



La séance est ouverte à 19h05 sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Deuxième Adjoint au Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEÏSS, Monsieur Frédéric ROBERT, Adjoints au Maire.

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 19h15), Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur BUONO, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAMÉ (jusqu'à 21h15), Madame, Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Catherine FEFEU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Constance BRAUT, Madame Stéphanie HEBRARD, Monsieur Jean-Paul MORIN, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Madame Séverine LEVY, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Rodolphe DUGON (jusqu'à 21h), Monsieur Stéphane GEFFRIER, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Madame Klaudia LAFONT	par	Madame Eva HADDAD
Madame Danièle DUSSAUSSOIS	par	Madame Sylvie RAMOND
Madame Isabelle PEREIRA	par	Monsieur Stéphane DECREPS
Monsieur Alain ELBAZ	par	Monsieur Philippe LAUNAY (jusqu' à 19h15)
Monsieur Alexandre ANTONA	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Michel GRALL	par	Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Rodolphe DUGON	par	Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT (à partir de 21h)

Conseillers absents :

Madame Dominique CLOAREC, Madame Anne-Eugénie FAURE, Madame Ghislaine KOUAMÉ (à partir de 21h15), Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Madame Séverine LEVY, Madame Frédérique COLLET et Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 22h25).

Secrétaire de Séance : Madame Constance BRAUT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du 13 Février 2020 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES ET EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

037 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES ET EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux qui ont été informés des décisions prises dans le cadre de ses délégations par l'exécutif municipal postérieurement à cette date, doivent également se prononcer sur ces dernières lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De confirmer les attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : De prendre acte :

1/ des Décisions Municipales suivantes :

05/2020 **ACQUISITION ET INSTALLATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS, APPAREILS ET MATÉRIELS POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 février 2020, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société CASAL SPORT ayant présenté une offre économiquement avantageuse. Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 5 000 € HTVA et 165 000 € HTVA.

06/2020 **ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé son patrimoine et du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables ainsi que nos compagnies d'assurance à proposer les indemnités suivantes à la Ville :

- 5 279,25 € au titre de la dégradation de la salle Secrétin au palais des Sports Marcel-Cerdan ;
- 2 970,43 € au titre de la dégradation de bornes escamotables ;
- 3 303,93 € au titre du dégât des eaux survenu aux Salons Anatole-France ;
- 1 100 € au titre d'un accident survenu sur un véhicule municipal (deux roues) économiquement irréparable ;
- 291,65 € au titre de la dégradation de la verrière de la crèche Poisson Lune ;
- 4 199,36 € au titre de sinistres ayant endommagé le domaine public de la Ville.

07/2020 **ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé son patrimoine et du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables ainsi que nos compagnies d'assurance à proposer les indemnités suivantes à la Ville :

- 18 213,12 € au titre du dégât des eaux survenu au service Archives/Documentation ;
- 1 990 € au titre du dégât des eaux survenu à la crèche Tom Pouce ;
- 997,68 € au titre du dégât des eaux survenu à la crèche Les Mouettes ;
- 1 106,11 € au titre de la crue 2018 de la Seine ;
- 6 627,97 € au titre des sinistres ayant endommagé le domaine public de la Ville.

08/2020 **RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N° 1800755**

Objet : Depuis 2017, les copropriétaires de l'immeuble au bas duquel un restaurant est implanté, se plaignent de nuisances olfactives. Malgré les nombreuses interventions de la DPRSE, les copropriétaires ont alors engagé la responsabilité de la Ville.

Toutefois, en parallèle de cette procédure, le syndicat des copropriétaires a obtenu la désignation d'un expert judiciaire chargé de déterminer l'origine des nuisances et les travaux nécessaires pour y remédier, lequel n'a pas encore finalisé son rapport.

Le Tribunal ayant informé la Ville que l'instruction de ce dossier sera clôturée prochainement, la présente décision vise à autoriser Monsieur le Maire par intérim à représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier en sollicitant notamment la réouverture de l'instruction pour permettre à l'expert de finaliser son rapport.

09/2019

EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRESSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - LOT 1 : SECTEURS BÂTIMENTS ENFANCE – PETITE ENFANCE – ADMINISTRATIFS - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA

Objet : Le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – lot n°1 : « secteur bâtiments enfance, petite enfance, administratifs » a été attribué à la société DALKIA à compter du 15 janvier 2018, pour une période de huit ans ferme.

La présente modification n°2 a pour objet la prise en compte de l'ajout d'un adoucisseur à la crèche « La Planchette », induisant une plus-value annuelle de 501,42 € HTVA. Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 370 132,20 € HTVA dans le cadre des prestations P2 et P3, et porté par la modification n°1 à 367 119,26 € HTVA, s'élève désormais à 367 620,28€ HTVA.

10/2020

ANALYSE DES BASES FISCALES DES LOCAUX D'HABITATION DÉCLARÉS VACANTS OU OMIS DU RÔLE

Objet : Depuis plusieurs années, la Ville mène régulièrement des campagnes de fiabilisation et d'optimisation de ses bases fiscales qui se sont avérées efficaces.

La présente décision municipale a pour objet d'autoriser la signature d'un contrat de prestations en matière d'optimisation fiscale avec la société Ecofinance.

Cette démarche permettra d'optimiser à la fois la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui continuera à s'appliquer ainsi que la future compensation versée par l'État liée à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages d'ici 2023.

11/2020

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N°2004244

Objet : Afin de prévenir la survenance de nuisances sonores, Monsieur le Maire de Levallois a réglé par arrêté municipal l'activité des activités de démolitions, constructions, et réhabilitations d'immeubles durant la période de confinement.

Le gouvernement ayant annoncé le début du déconfinement de la population à compter du 11 mai 2020, l'arrêté précité n'a désormais plus lieu d'être et un arrêté d'abrogation a été pris en ce sens.

Toutefois, juste avant l'adoption de cet arrêté d'abrogation, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a déposé une requête en référé suspension devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La présente décision a donc pour objet de permettre à Monsieur le Maire de Levallois, de défendre les intérêts de la Ville afin notamment, de solliciter un non-lieu dans le cadre de ce contentieux devenu sans objet.

12/2020

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE THERMIQUE A PARTIR DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL POUR MAINTENIR EN TEMPÉRATURE L'EAU DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS-
AVENANT N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CONSTITUÉ PAR LES SOCIÉTÉS SUEZ EAU FRANCE, BPR EUROPE ET BPR TECHNOLOGIES**

Objet : Le marché relatif à la fourniture et à la mise en œuvre d'un système de récupération d'énergie thermique à partir du réseau d'assainissement communal pour maintenir en température l'eau du Centre Aquatique de Levallois, a été attribué en 2009 au groupement constitué par les sociétés EAU ET FORCE, BPR EUROPE et BPR TECHNOLOGIES.

L'épidémie de COVID-19 et les contraintes liées à la crise n'ayant pas permis d'organiser la nouvelle procédure de mise en concurrence dans les temps, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 27 septembre 2020 pour permettre, d'une part, d'assurer la continuité des prestations et d'autre part, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure et la conclusion du prochain contrat.

Cette modification induit une plus-value de 1 200€ HTVA, correspondant au coût d'une visite de maintenance préventive, assurée dans le cadre de la garantie annuelle.

13/2020

FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE BORNES FIXES RÉTRACTABLES ET AUTOMATIQUES – MODIFICATION N°1

Objet : La Ville a conclu un marché relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien de bornes fixes, rétractables et automatiques, attribué en date du 5 août 2019 à la société ELECTRIOX CITY SAS, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel, de 19 500€ HTVA, afin de répondre à l'évolution des besoins de la Ville. Ce montant passe ainsi de 200 000 € HTVA à 219 500 € HTVA, le montant global et forfaitaire de la maintenance préventive restant inchangé.

14/2020

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N°2004626

Objet : Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles, Monsieur le Maire a imposé à compter du 15 mai 2020 le port du masque aux heures de forte affluence au sein des équipements publics et de l'espace public urbain levalloisien au regard de la nécessité d'organiser les conditions adéquates du déconfinement, le Département des Hauts-de-Seine étant situé en zone rouge.

Ces dispositions sanitaires indispensables pour assurer la santé des levalloisiens ont fait l'objet d'une requête en référé suspension introduite par la Ligue des Droits de l'Homme devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Toutefois, effectuant le constat d'une évolution des circonstances locales et tirant les conclusions des observations présentées par la Ligue des Droits de l'Homme à l'encontre de l'arrêté municipal n°234, un arrêté d'abrogation a été pris par Monsieur le Maire de Levallois.

La présente décision a donc pour objet de permettre à Monsieur le Maire de Levallois, de défendre les intérêts de la Ville afin notamment, de solliciter un non-lieu dans le cadre de ce contentieux devenu sans objet.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant en € HTVA	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHE DE FOURNITURES				
1	Maintenance préventive et corrective des structures artificielles d'escalade situées dans la salle Busnel du Palais des Sports Marcel Cerdan de la ville de Levallois	Maintenance préventive : Prix global et forfaitaire annuel : 1 701,00 € Montant maximum : 15 000 €	Un an à compter du 04/02/2020 reconductible 3 fois	PYRAMIDE 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE
MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
1	Services d'entretien de ruchers situés à Levallois et de mise en pot du miel	Prestations d'entretien et de suivi des ruchers Prix global et forfaitaire annuel : 12 505,00 € Prestations spéciales : Montant maximum annuel : 20 000 € Pas de montant minimum.	Un an à compter du 01/02/2020 reconductible 3 fois	EURL DOUILLET APICULTURE Lieu-dit Moulin Vasles 45300 YEVRE-LE-CHATEL
2	Achat de places pour assister à des rencontres sportives professionnelles du club de basket des Metropolitans 92	Montant maximum annuel : 200 000 € TTC Pas de montant minimum	À compter du 24/02/2020 jusqu'au 31/12/2020 (non reconductible)	S.A.S. P METROPOLITANS 92 141 rue Danton 92300 LEVALLOIS

3	Fourniture d'accès TV dans les bâtiments municipaux de la ville de Levallois	Fourniture d'accès TV et abonnements : Prix global et forfaitaire annuel : 8 492,52 € Installation/mise à jour de décodeurs: Montant maximum annuel : 20 000,00 € Pas de montant minimum	Un an à compter du 02/04/2020 reconductible 3 fois	SFR FIBRE SAS 16 Rue du Général Alain de Boissieu CS 68217 75411 PARIS CEDEX 15
---	--	--	--	--

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

038 - APPROBATION DES MESURES GÉNÉRALES D'URGENCE ENGAGÉES PAR LA VILLE AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

~~~~~

Arrivée de Monsieur ELBAZ à 19h15.

Sortie de Mesdames DELHOUME et ELISIAN.

Départ de Monsieur DUGON à 21h.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Budget Primitif 2020 de la Ville adopté le 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT, qu'à la mi-mars, la propagation de l'épidémie de Covid-19 mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au niveau national,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville a, dès le début du confinement, engagé toute une série d'actions afin de protéger les Levalloisiens, ainsi que le personnel communal ; afin de porter une assistance concrète et proportionnée à toute personne qui le nécessite dans ce contexte si particulier ; afin d'assurer la continuité des services publics essentiels à la population et afin de soutenir les activités économiques de proximité, en particulier le commerce et l'artisanat particulièrement touchés,

CONSIDÉRANT que la Ville a su mobiliser des moyens financiers substantiels, en complément ou en lieu et place d'autres acteurs défaillants, et qu'elle a su mobiliser des moyens humains importants en termes de personnels municipaux dévoués restés présents sur le terrain,

CONSIDÉRANT que la Ville a su réagir en urgence afin de se doter très rapidement d'un stock d'équipements individuels de protection aptes à répondre aux besoins des Levalloisiens, d'assurer la sécurité sanitaire de ses agents et permettant de venir soutenir concrètement les personnels et les établissements de santé qui se trouvaient en première ligne face à la pandémie mais souvent démunis au regard de certains équipements de protection de base,

CONSIDÉRANT que, cette période de confinement, heureusement terminée, il convient de rendre compte de ces actions et de les soumettre au Conseil pour approbation,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver les achats de dispositifs de protection effectués : masque FFP1 et FFP2, masques de protection en tissu et lavables, gel hydroalcoolique, gants jetables, blouses et sur-blouses, charlottes et sur-chaussures, écrans de protection en plexiglas, visières de protection, produits d'entretien et de désinfection etc.

D'approuver les achats de prestations de désinfection des locaux, de communication et autres prestations jugées indispensables.

À titre d'information, le montant total des dépenses engagées à ce titre s'élève, au 31 mai, à 810 000 euros.

D'accepter les dons de tous les donateurs, entités publiques et privées, qui ont apporté leur contribution spontanée à ces approvisionnements stratégiques et de les remercier chaleureusement.

ARTICLE 2 : D'approuver la distribution gratuite de ces dispositifs de protection aux Levalloisiens, aux agents communaux, aux personnels de santé et aux établissements de santé.

ARTICLE 3 : D'approuver l'instauration de la gratuité pour toutes les activités communales tarifées durant toute la période de confinement.

La facturation des services communaux se limitera aux prestations effectivement consommées par les familles avant et après le confinement.

Pour les Levalloisiens qui auraient opté pour un paiement unique à l'année, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours de confinement. Ils auront le choix entre un remboursement par mandat et virement ou un avoir sur la facture de septembre 2020.

Concernant les activités de la Ruche, qui ont été interrompues, les familles bénéficieront du remboursement du dernier trimestre, soit 34 € pour une activité ou 68€ pour deux activités.

Concernant les séjours de classes de découvertes 2020, qui ont été totalement annulés, les familles bénéficieront du remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 4 : D'approuver également l'instauration de la gratuité pour toutes les redevances d'occupation du domaine public durant toute la période de confinement et jusqu'au terme de la seconde étape du déconfinement.

Cette exonération de redevances communales bénéficie aux emprises de chantiers et à tous les commerçants, ouverts ou fermés, pendant cette période ainsi que les restaurants, bars et cafés pour toute la durée de fermeture administrative pendant cette période.

L'impact sur les recettes de la Ville de cette exonération temporaire de redevances d'occupation du domaine public est estimé à 160 000 €.

D'approuver l'exonération du paiement des loyers des associations occupants les biens immobiliers de la ville et n'ayant pas eu d'activité pendant la période de confinement.

L'impact sur les recettes de la ville de cette exonération temporaire de loyer est estimé à environ 7 400 €.

D'approuver également l'instauration de la gratuité pour le stationnement de surface jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 : D'approuver le versement au personnel communal d'une prime exceptionnelle avec possibilité de la moduler selon la durée d'engagement et la surcharge de travail de chaque agent particulièrement mobilisé durant la crise sanitaire pour assurer la continuité du service public.

En effet, cette prime exceptionnelle dite « prime Macron » accompagne financièrement cette reconnaissance souhaitée par l'État en fonction de l'engagement effectif de chaque agent durant la crise sanitaire.

La prime exceptionnelle est complètement détachée du régime indemnitaire (RIFSEEP) ; elle est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 €. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales.

S'y ajoute, le cas échéant, le versement d'une indemnité forfaitaire journalière de 45 € permettant de valoriser l'implication professionnelle des agents présents sur le lieu de travail pendant le confinement et de prendre en compte les sujétions spécifiques d'exposition au risque de contamination durant cette période.

Le coût total de ces primes exceptionnelles est estimé à 500 000 €.

ARTICLE 6 : D'approuver les achats de matériels informatiques et de moyens de connexion afin de favoriser le télétravail des agents communaux pendant la période de confinement. À titre d'illustration, près de 200 accès au télétravail ont été ouverts pendant cette période. Du matériel a également été prêté aux enseignants ainsi qu'à des enfants pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement à distance.

ARTICLE 7 : D'approuver les dépenses engagées afin de réaliser des aménagements de voirie et notamment des bandes cyclables sur certaines voies communales. Ces aménagements ont été exécutés afin d'encourager le vélo et sa pratique en milieu urbain dès le début du déconfinement progressif et permettre ainsi aux Levalloisiens de respecter les mesures de distanciation sociale, de réduire accessoirement la pollution de l'air en abandonnant l'usage d'une voiture particulière, le vélo étant en effet une alternative intéressante aux transports en commun délaissés par peur de contagion.

Le coût de ces aménagements est estimé à 285 000 €.

ARTICLE 8 : D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter et à accepter tout type d'aide ou de subvention à laquelle la Ville pourrait prétendre afin de contribuer au financement de ces mesures exceptionnelles.

Sont ainsi visés plus particulièrement, la demande de prise en charge par l'État d'une partie des achats de masques ; le mécanisme national de compensation des recettes fiscales et domaniales annoncé par le Premier Ministre dans le cadre du plan de soutien décidé par le gouvernement en faveur des collectivités locales ; le soutien financier de 15 millions d'euros aux communes de la Métropole du Grand Paris sous forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), l'aide exceptionnelle attribuée par le Département des Hauts-de-Seine qui s'élève, pour notre commune, à la somme de 651 360 €.

039 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte et notamment son article 35,

CONSIDÉRANT qu'un architecte est employé à la Ville à temps complet, au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est habilité à signer les permis de démolir et de construire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il doit être inscrit à l'Ordre National des Architectes et que la Ville doit, en conséquence, s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De procéder, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes fixée, pour l'année 2020, à 700 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire la somme correspondante au budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

040 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET AUPRÈS DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DE L'ANNÉE 2020, POUR L'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES TEMPORAIRES



Retour de Mesdames DELHOUME et ELISIAN.
Sortie de Madame BUGAJSKI et de Monsieur WEÏSS.



LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2121-29, L.2122-21 et L.2334-42,

VU le rapport n° CP2020-272 de la Commission Permanente Régionale du 27 mai 2020, présentant une adaptation du dispositif existant de soutien aux projets cyclables des collectivités (Plan Vélo Régional) aux pistes cyclables temporaires,

VU la note de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 7 avril 2020 à Mesdames et Messieurs les maires des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'utilisation du vélo est un des outils permettant de préserver la distanciation sociale tout en prévenant l'engorgement des transports en commun et la paralysie du réseau routier francilien,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois a pris la décision d'aménager des pistes cyclables temporaires dans plusieurs rues de la commune,

CONSIDÉRANT que le coût estimé de l'aménagement de ces pistes cyclables temporaires est de 231 071,43 € HT,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée, pour ce projet, à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'année 2020 d'une part, et auprès du Conseil Régional d'Île-de-France d'autre part,

DÉCIDE PAR

43 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON

Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ABSTENTION

Madame Sophie DESCHIENS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à solliciter une subvention d'investissement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de l'année 2020 d'une part et auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France d'autre part, pour la réalisation de cette opération,

ARTICLE 2 : De s'engager :

- sur le plan de financement annexé, et notamment à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- à tenir les institutions sollicitées informées de l'avancement des travaux,
- à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements réalisés,

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, conformément au règlement des dites subventions, à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

041 - MARCHÉ COUVERT HENRI-BARBUSSE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT

~~*~*~*~*

Retour de Madame BUGAJSKI et de Monsieur WEÏSS.

Sortie de Madame BOURDET-MATHIS.

Départ de Madame KOUAMÉ (à 21h15).

~~*~*~*~*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2241-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 8 avril 2014 modifiée ayant donné délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci en vue, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5.000.000 € HT,

VU le procès-verbal n°129-20 du 17 mars 2020 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDÉRANT que la Ville est copropriétaire de plusieurs lots au sein de l'ensemble immobilier complexe à usage de logements, équipement sportif, marché couvert et parc de stationnement sis 19 rue Gabriel Péri – 28 bis rue Carnot à LEVALLOIS, dont le lot n°3 à usage de marché,

CONSIDÉRANT que, dans la nuit du 17 au 18 août 2019, le marché couvert Henri-Barbusse a été ravagé par un incendie, nécessitant sa relocalisation sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'une telle solution ne saurait perdurer dans le temps,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce sinistre des travaux urgents ont été entrepris, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 19 rue Gabriel Péri – 28 bis rue Carnot à LEVALLOIS, en deux phases : la première destinée à entreprendre des travaux de confortement structurel pour permettre le retour des résidents dans les logements ; la seconde ayant consisté à procéder à des travaux de déblaiement, curage, traitement coupe-feu et renforcement localisés,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise définitive de la structure de l'ensemble immobilier sont en cours d'exécution sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires, lequel est donc amené à intervenir dans les lots de copropriété appartenant privativement à la Commune, et notamment au sein du lot n°3,

CONSIDÉRANT que les travaux préalables à la réouverture du marché couvert Henri-Barbusse doivent être parallèlement engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, lesquels consisteront notamment à procéder à la réfection des menuiseries extérieures et de la verrière zénithale, à la mise en conformité du traitement coupe-feu de certains locaux mitoyens et traversées de plancher au droit des canalisations, à la réfection de l'étanchéité du plancher bas du marché, à la réfection de l'ensemble des réseaux de fluides, à la réalisation et l'installation de nouveaux stands, à la mise en peinture de l'ensemble et à la mise en place d'un système de sécurité incendie (SSI) unique à l'ensemble immobilier conformément aux préconisations de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des spécificités de l'ensemble immobilier et des contraintes techniques liées à l'exécution de certaines des prestations destinées à permettre la réouverture du marché couvert Henri-Barbusse dans des conditions de sécurité optimale, les prestations de conception et d'exécution des travaux portant sur le gros-œuvre et les fluides apparaissent, techniquement, intimement imbriquées, de sorte qu'il sera recouru à l'équipe de maîtrise d'œuvre et à l'entreprise générale intervenant sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 19 rue Gabriel Péri – 28 bis rue Carnot à LEVALLOIS, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDÉRANT que, s'agissant des autres prestations de conception et de travaux à entreprendre au sein du marché couvert Henri-Barbusse pour permettre sa réouverture, la Commune procèdera aux lancements des consultations idoines et/ou recourra aux entreprises bailleresse d'ores et déjà désignées dans le cadre des accords-cadres à bons de commande en vigueur,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des prestations de conception, de maîtrise d'œuvre et de travaux peut être évalué à la somme de 2 700 000 € (*deux millions sept-cent mille euros*) hors taxes,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réaménagement, les façades actuelles du marché seront modifiées et qu'il y a lieu d'autoriser d'ores et déjà le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer toute demande de permis de construire ou de déclaration préalable,

CONSIDÉRANT que, dans le respect des droits et prérogatives de l'assemblée délibérante, la Ville a entendu en informer son Conseil municipal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver, dans leur principe et leurs modalités, les travaux de réaménagement du marché couvert Henri-Barbusse incendié dans la nuit du 17 au 18 août 2019, tels que précités.

ARTICLE 2 : De donner, ce faisant et en tant que de besoin, tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous actes relatifs à cette opération, afin de permettre la réouverture du marché couvert Henri-Barbusse dans des conditions de sécurité contre les risques de panique et d'incendie optimales.

ARTICLE 3 : D'inscrire à la prochaine décision budgétaire modificative la somme de 2 700 000 € (*deux millions sept-cent mille euros*) hors taxes, en dépense sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

<p>042 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE</p>

~~~~~

Sortie de Messieurs BUONO, CAVALLINI et FONTENEAU.

La Présidence de la séance est exercée par Madame DESCHIENS, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, tant la Ville que le Centre Communal d'Action Sociale font appel à des sociétés chargées d'assurer la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation de marchés relatifs à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

DÉCIDE par :

36 voix POUR

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

5 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Danièle DUSSAUSSOIS
Madame Catherine FEFEU
Madame Sylvie RAMOND
Madame Séverine LEVY

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux prestations de maintenance et d'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au CCAS et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.
- ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

<p align="center">043 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DE BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale mutualisent leur procédure de passation de marchés pour les travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

DÉCIDE par :

36 voix POUR

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

5 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Danièle DUSSAUSSOIS
Madame Catherine FEFEU
Madame Sylvie RAMOND
Madame Séverine LEVY

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien de bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au CCAS et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

044 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS POUR LES ANNÉES 2021 À 2024 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

~~*~*~**

Retour de Madame BOURDET-MATHIS.

~~*~*~**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération de ce jour, approuvant la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien de bâtiments,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours relatifs aux baux d'entretien des bâtiments communaux pour les années 2017 à 2020 arrivent à leur terme le 31 décembre 2020 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de dix-sept marchés à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

DÉCIDE par :

36 voix POUR

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

5 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Madame Catherine FEFEU

Madame Sylvie RAMOND

Madame Séverine LEVY

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS pour les années 2021 à 2024, selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de montant minimum.

Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 15, il est prévu des astreintes.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2021, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure, pour l'année civile 2021, avec possibilité de reconduction annuelle expresse dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

<p>045 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) POUR LES ANNÉES 2021 À 2024 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours relatifs aux travaux d'entretien de la voirie arrivent à leur terme le 31 décembre 2020 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert prévoyant la conclusion de six marchés à bons de commande doit être organisée à cet effet,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'entretien de voirie et réseaux divers (VRD) pour les années 2021 à 2024 selon les modalités suivantes :

LOT N°	INTITULES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HORS TVA
1	Entretien de la voirie	4 000 000 €
2	Signalisation horizontale - Marquage au sol	500 000 €
3	Entretien courant et ponctuel de la signalisation directionnelle	500 000 €
4	Éclairage public	2 000 000 €
5	Signalisation lumineuse tricolore	1 000 000 €
6	Équipements dynamiques de la signalisation lumineuse tricolore	500 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Pour les lots n° 1, 4, 5 et 6, il est prévu des astreintes.

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} janvier 2021, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure, pour l'année civile 2021, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

<p>046 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DIVERS PARCS DE STATIONNEMENT AU SEIN DE LA ZAC EIFFEL - AVENANT N°3 À LA CONVENTION PORTANT PROLONGATION DE DURÉE</p>
--

~~*~*~*~*

Retour de Monsieur CAVALLINI qui reprend la Présidence de la séance.

~~*~*~*~*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de

covid-19,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°103 du 28 juin 2012 pour la gestion des parcs de stationnement, désormais nommés ALSACE, LORRAINE, GAGARINE et SO OUEST,

VU l'avenant n°1 relatif à la fixation de nouveaux tarifs applicables au stationnement en ouvrage des parcs objet du contrat,

VU l'avenant n°2 relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données et à la fixation de nouveaux tarifs applicables au stationnement en ouvrage des parcs objet du contrat,

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public susvisé arrive à son terme le 31 août 2020,

CONSIDÉRANT que, par délibération n°014 en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation de service public, attribuée au regard des règles applicables à la quasi-régie, à la Société Anonyme d'Économie Mixte, LEVAPARC,

CONSIDÉRANT que l'épidémie de COVID-19 et les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettront pas de mener à bien la nouvelle procédure de délégation de service public, dans les délais requis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée d'exécution du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion du prochain contrat,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°3 doit être conclu à cet effet,

DÉCIDE par :

36 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

7 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la prolongation du contrat susvisé jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est précisé que le délégataire devra verser à la Ville la redevance due au titre de l'article IV.3.2 du contrat, décomposée comme suit :

- La partie fixe, telle qu'elle est déterminée dans le contrat, sera calculée en intégrant les 4 mois de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2020,
- La partie variable, liée aux recettes des parcs, restera inchangée.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la SAEM LEVAPARC sise 41 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS.

047 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE - AVENANT N°5 PORTANT GRATUITÉ DU STATIONNEMENT DE SURFACE POUR LES VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES DES RÉSIDENTS LEVALLOISIENS

~~~~~

Retour de Monsieur FONTENEAU.

Sortie de Mesdames DESMEDT, ENCAOUA, HADDAD et de Monsieur ELBAZ.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°121 du 25 mai 2009 pour le stationnement sur voirie et hors voirie et ses avenants n°1 à 4,

CONSIDÉRANT que la situation de crise sanitaire rencontrée en début d'année 2020 a mis en évidence la nécessité de favoriser les circulations douces, en valorisant tout particulièrement les véhicules électriques non polluants, cette approche étant en cohérence avec le plan gouvernemental favorisant l'achat de véhicules électriques,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la gratuité du stationnement au mois d'août sur le territoire communal favorise les stationnements d'opportunité sur la voie publique de véhicules appartenant à des personnes extérieures à la Ville et qu'il convient d'y mettre un terme,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°5 à la convention en cours doit ainsi être conclu, afin d'entériner les décisions prises en ce sens.

DÉCIDE par :

34 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

5 ABSTENTIONS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur David-Xavier WEISS

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la délégation du service public du stationnement sur voirie et hors voirie, joint à la présente délibération, comportant les dispositions suivantes :

- à compter du 1er août 2020, le stationnement de surface sera gratuit pour les résidents Levalloisiens, titulaires du Point Vert, ayant un véhicule 100% électrique ;
- à compter du 1er août 2020, le stationnement de surface sera désormais payant en août pour les non-résidents.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la SAEM LEVAPARC sise 41 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

048 - CESSION D'UNE TERRE AGRICOLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VAUXBONS - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

~~~~~

Sortie de Monsieur CHASSAT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment le I de l'article 1^{er},

VU l'Ordonnance d'envoi en possession de la Ville en sa qualité de légataire universel du 22 juillet 2014 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 22 juillet 2014,

VU l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, modifiée,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

VU l'Ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire, modifiée et notamment l'article 1^{er},

VU l'acte notarié de délivrance de legs du 11 janvier 2018,

VU l'avis du service France Domaine du 22 novembre 2019 ci-annexé,

VU le courrier de Monsieur Emmanuel BERARD du 27 janvier 2020,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 13 février 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la succession de Madame Georgette PETITJEAN, la Ville a hérité d'une terre agricole située sur la commune de Vauxbons, lieu-dit Combe Vaudame, cadastrée section ZA n°4, d'une superficie de 25 620 m²,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est actuellement occupée par Monsieur Emmanuel BERARD, exploitant agricole, suivant un bail verbal,

CONSIDÉRANT que la Ville, ne souhaitant pas conserver ce bien dans son patrimoine, s'est rapprochée de Monsieur Emmanuel BERARD afin de lui en proposer l'acquisition,

CONSIDÉRANT que par délibération n°19 du 13 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession de cette terre agricole à Monsieur Emmanuel BERARD,

CONSIDÉRANT que par courrier du 27 janvier 2020, Monsieur BERARD avait émis le souhait que l'acte de vente soit rédigé au nom de Madame Alexia BERARD, son épouse,

CONSIDÉRANT que cette particularité a été omise dans la délibération n°19 du 13 février dernier,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'établir une délibération rectificative en ce sens,

CONSIDÉRANT qu'un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 6 000 €,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De céder, à Madame Alexia BERARD, la terre agricole située sur la commune de Vauxbons, lieu-dit Combe Vaudame, cadastrée section ZA n°4, d'une superficie de 25 620 m², pour la somme de 6 000 € (six mille euros).

ARTICLE 2 : De confier à l'Étude de Maître CHOIX et Associés - 2 rue de l'École de Mars à Neuilly-sur-Seine, la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 4 : D'inscrire la somme de 6 000 € (six mille euros) en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

049 - PROJET DE RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2-10 RUE CHAPTAL ET RUE JACQUES-IBERT - AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
--

~~~~~

Retour de Monsieur BUONO.

Sortie de Monsieur KARKULOWSKI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment le I de l'article 1^{er},

VU l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, modifiée,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

VU l'Ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire, modifiée et notamment l'article 1^{er},

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section X n°140, d'une superficie de 4 520 m², bordée par les rues Chaptal, Jacques-Ibert et Danton, a fait l'objet d'une division volumétrique, dont les volumes n°2 et n°3, constituant respectivement le Square Chaptal et le Square Danton, relèvent du domaine public de la Ville,

CONSIDÉRANT que le volume n°1 comprend actuellement un immeuble à usage de bureaux avec deux niveaux en sous-sol dédiés au stationnement, propriété de la S.C.I. LEVALLOIS CHAPTAL, qui projette de réhabiliter cet ensemble immobilier en vue de le valoriser,

CONSIDÉRANT que ce projet se situe sur une parcelle constituant une unité foncière comprenant des volumes propriétés de la Ville et qu'il sera en interaction avec ces derniers sans toutefois les impacter, la S.C.I. LEVALLOIS CHAPTAL, maître d'ouvrage de cette opération immobilière, s'est ainsi rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle susvisée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la S.C.I. LEVALLOIS CHAPTAL à déposer un permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet sis 2-10 rue Chaptal, sur la parcelle cadastrée section X n°140.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

050 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

~~~~~

Retour de Mesdames ENCAOUA, HADDAD et Monsieur ELBAZ.

Sortie de Mesdames BUGAJSKI et VAUDEVIRE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Les agents concernés sont les titulaires, stagiaires et contractuels des Directions mobilisées au sein de la cellule de crise, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Sont exclus les agents placés en autorisation spéciale d'absence.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros.

Ce montant est modulé selon trois taux : 330€, 660€ et 1 000€ en fonction de la durée de mobilisation de l'agent pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 23 mars au 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

051 - TRANSFORMATION, SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES
--

~~*~*~**

Retour de Madame BUGAJSKI et de Monsieur CHASSAT.

Sortie de Mesdames DESCHIENS et ROUCHON.

~~*~*~**

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 127 du Conseil municipal du 18 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs, de permettre les avancements de grades, de supprimer des postes devenus vacants à la suite de départs non remplacés et de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Adjoint administratif	10	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	10
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	7	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	Administrative	7
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	Administrative	Adjoint administratif	Administrative	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	Administrative	Rédacteur	Administrative	1
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	Administrative	Rédacteur	Administrative	1
Attaché	1	Administrative	Attaché principal	Administrative	1
Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	Administrative	Attaché hors classe (détaché sur emploi fonctionnel)	Administrative	1
Directeur territorial	1	Administrative	Attaché hors classe	Administrative	1
Adjoint d'animation	31	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Animation	31
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	11	Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	Animation	11
Adjoint d'animation	1	Animation	Gardien-Brigadier	Police	1
Adjoint technique	27	Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Technique	27
Adjoint technique principal 2 ^e classe	14	Technique	Adjoint technique principal 1 ^e classe	Technique	14
Agent de maîtrise	9	Technique	Agent de maîtrise principal	Technique	9
Agent de maîtrise principal	1	Technique	Adjoint technique	Technique	1
Agent de maîtrise principal	1	Technique	Gardien-brigadier	Police	1

Technicien	2	Technique	Technicien principal 2 ^e classe	Technique	2
Ingénieur	1	Technique	Ingénieur principal	Technique	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe à temps non complet	2	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe à temps non complet	Culturelle	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	1
Bibliothécaire	2	Culturelle	Bibliothécaire principal	Culturelle	2
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^e classe à temps non complet	1	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	Culturelle	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	9	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^e classe	Médico-sociale	9
Puéricultrice de classe supérieure	1	Médico-sociale	Puéricultrice hors classe	Médico-sociale	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	Médico-sociale	1
Agent social	9	Sociale	Agent social principal 2 ^e classe	Sociale	9
Agent social	1	Sociale	Educateur de jeunes enfants 2 ^e classe	Sociale	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^e classe	4	Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Sociale	4
Assistant socio-éducatif de 1 ^e classe	1	Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Sociale	1
Gardien-brigadier / brigadier (appellation)	5	Police	Brigadier-chef principal	Police	5

ARTICLE 2 : De supprimer les postes suivants :

<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Filière</i>
1	Adjoint administratif	Administrative
1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	Administrative
1	Rédacteur	Administrative
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	Technique
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique
1	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	Culturelle
1	Contrat aidé (CAE-CUI-PEC)	Hors filière

ARTICLE 3 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe,
- 1 poste d'agent social.

052 - CRÉATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - 2020

~~~~~

Retour de Madame VAUDEVIRE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2020,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De créer au titre de besoins saisonniers

Pour le mois de juillet 2020 :

- 18 postes d'adjoint technique,
- 10 postes d'adjoint administratif.

Pour le mois d'août 2020 :

- 12 postes d'adjoint technique,
- 9 postes d'adjoint administratif.

053 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CENTRE AQUATIQUE - 2020

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire actuelle et la nécessité d'une autorisation gouvernementale pour la réouverture au public des centres aquatiques,

CONSIDÉRANT que, dans l'hypothèse de cette réouverture, il sera nécessaire de recruter temporairement des agents pour assurer la surveillance des bassins au Centre Aquatique du fait d'une augmentation importante de la fréquentation observée en période estivale,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De recruter temporairement quatre agents à temps complet, pour une durée d'un mois, dans une période comprise entre juin et septembre 2020.

Ces agents devront justifier d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BPJEPS) Activité Aquatiques et de la Natation (AAN).

ARTICLE 2 : De recruter ces agents sur le grade :

- d'opérateur territorial des APS pour les titulaires d'un BNSSA (catégorie C)
- d'éducateur territorial des APS pour les titulaires d'un BPJEPS AAN (catégorie B)

Leur rémunération sera fonction de leur expérience et les crédits correspondant sont inscrits au budget.

054 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE LEVALLOISIRS - 2020

~~~~~

Retour de Madame DESCHIENS.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

CONSIDÉRANT l'organisation, en mai 2020, des préinscriptions aux activités périscolaires, culturelles et sportives pour la saison 2020-2021 et la charge de travail supplémentaire en résultant pour le service Levalloisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter temporairement un agent administratif pour assurer l'enregistrement de ces préinscriptions pour la période du 4 mai au 5 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ce recrutement temporaire, la crise sanitaire actuelle n'ayant pas permis de soumettre préalablement cette délibération au Conseil municipal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De recruter un agent à temps complet pour la période du 4 mai au 5 juin 2020 pour renforcer le service Levalloisirs en période de préinscriptions, sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

055 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

~~~~~

Retour de Madame DESMEDT.

~~~~~

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 201-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux sociaux-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant application au corps des infirmiers de la défense relevant de la catégorie A affectés au ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps techniques des administrations de l'État relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°185 du 15 décembre 2015 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°163 du 12 décembre 2016 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°128 du 18 novembre 2019 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale,

Considérant que le RIFSEEP a vocation à remplacer définitivement les régimes indemnitaires actuellement servis aux agents de la Collectivité,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire proposé tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et qu'il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient d'actualiser les cadres d'emploi éligibles et de relever les montants plafonds annuels de certains cadres d'emploi,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Le tableau de l'article 5 de la délibération n° 128 du 18 novembre 2019, relatif à la filière sociale, est modifié comme suit :

<i>FILIERE SOCIALE</i>		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIAUX-ÉDUCATIFS (A)					
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	4 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Assistant social	20 400 €	3 600 €	15 300 €	3 600 €
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIAUX-ÉDUCATIFS (A)					
Groupe 1	Chef de service	19 480 €	3 440 €	11 970 €	3 440 €
Groupe 2	Assistant social	15 300 €	2 700 €	10 560 €	2 700 €
CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (A)					
Groupe 1	Directeur structure multi-accueil	14 000 €	1 680 €	-	-
Groupe 2	Directeur adjoint structure multi-accueil	13 500 €	1 620 €	-	-
Groupe 3	EJE structure multi-accueil	13 000 €	1 560 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (C)					
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 5 de la délibération n°128 du 18 novembre 2019, relatif à la filière technique, est modifié comme suit :

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur général adjoint / Directeur général des services techniques	57 120 €	10 080 €	42 840 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €	8 820 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef de service / Directeur adjoint	46 920 €	8 280 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Chargé de mission / Chef de projet	42 330 €	7 470 €	31 750 €	7 470 €
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur	36 210 €	6 390 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Chef de service / Directeur adjoint	32 130 €	5 670 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission / Responsable secteur / Chef de projet	25 500 €	4 500 €	14 320 €	4 500 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint / Responsable technique / Chef de projet / Chargé de mission	16 015 €	2 185 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire / Assistant de Direction	14 650 €	1 995 €	6 670 €	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique / Cuisinier / ASVP / Conducteur / Gardien / Photographe	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique / Cuisinier / ASVP / Conducteur / Gardien / Photographe	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 3 : Le tableau de l'article 5 de la délibération n°128 du 18 novembre 2019, relatif à la filière culturelle, est modifié comme suit :

<i>FILIERE CULTURELLE</i>		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (A)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	46 920 €	8 280 €	25 810 €	8 280 €

Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint	40 290 €	7 110 €	22 160 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable / Chef de projet / Chargé de mission	34 450 €	6 080 €	18 950 €	6 080 €
CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHÈQUES (A)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	34 000 €	6 000 €	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint	31 450 €	5 550 €	31 450 €	5 550 €
Groupe 3	Responsable / Chef de projet / Chargé de mission	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (A)					
Groupe 1	Directeur de Médiathèque	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Médiathécaire	27 200 €	4 800 €	27 200 €	4 800 €
CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur de Médiathèque	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Médiathécaire	27 200 €	4 800 €	27 200 €	4 800 €
CADRE D'EMPLOI DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (A)					
Groupe 1	Directeur	36 210 €	6 390 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €	5 670 €	17 205 €	5 670 €
CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (B)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES (B)					
Groupe 1	Encadrant / Chargé de missions / Chef de projet	16 720 €	2 280 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Médiathécaire / Documentaliste	14 960 €	2 040 €	14 960 €	2 040 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)					
Groupe 1	Médiathécaire	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Archiviste / Documentaliste	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 4 : Le tableau de l'article 5 de la délibération n°128 du 18 novembre 2019, relatif à la filière médico-sociale, est modifié comme suit :

<i>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</i>		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		<i>Agent logé pour nécessité absolue de service</i>	
		IFSE	CIA	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
CADRE D'EMPLOI DES MÉDECINS TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Médecin de prévention	43 180 €	7 620 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin	38 250 €	6 750 €	38 250 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Encadrant	25 500 €	4 500 €	-	-
Groupe 2	Non encadrant	20 400 €	3 600 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX (A)					
Groupe 1	Directeur structure multi-accueil	25 500 €	4 500 €	-	-
Groupe 2	Directeur adjoint structure multi-accueil	20 400 €	3 600 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (A)					
Groupe 1	Directeur structure multi-accueil	19 480 €	3 440 €	-	-
Groupe 2	Directeur adjoint structure multi-accueil	15 300 €	2 700 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX (A)					
Groupe 1	Directeur structure multi-accueil	19 480 €	3 440 €	-	-
Groupe 2	Directeur adjoint structure multi-accueil – Infirmières scolaires	15 300 €	2 700 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX (B)					
Groupe 1	Encadrant	9 000 €	1 230 €	-	-
Groupe 2	Non-encadrant	8 010 €	1 090 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX (B)					
Groupe 1	Encadrant	9 000 €	1 230 €	-	-
Groupe 2	Non-encadrant	8 010 €	1 090 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	-	-
Groupe 2	Non encadrant	10 800 €	1 200 €	-	-
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	-	-
Groupe 2	Non encadrant	10 800 €	1 200 €	-	-

ARTICLE 5 : Le tableau de l'article 5 de la délibération n°128 du 18 novembre 2019, relatif à la filière sportive, est modifié comme suit :

<i>FILIERE SPORTIVE</i>		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (A)					
Groupe 1	Directeur	25 500 €	4 500 €	-	-
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service	20 400 €	3 600 €	-	-

CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)					
Groupe 1	Chef de bassin / Coordinateur des éducateurs sportifs	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Maître-nageur / Éducateur sportif	16 015 €	2 185 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Maître-nageur / Éducateur sportif remplaçant	14 650 €	1 995 €	6 670 €	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (C)					
Groupe 1	Animateur sportif	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Surveillant de baignade	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE

Ses dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

056 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POLD

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5211-4-1 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, notamment, l'article 102 relatif au droit de préemption urbain,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°CM2017/12/08/04 et CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel, ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la décision du Bureau Territorial n°07 (82/2018) du 18 décembre 2018,

VU les délibérations du Conseil municipal n°83 du 25 juin 2018, n°168 du 17 décembre 2018 et n°26 du 13 février 2020 portant approbation des conventions de mise à disposition individuelle d'agents et de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » (POLD) et la commune de Levallois,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les projets de conventions de mise à disposition individuelle d'agents ci-annexés,

CONSIDÉRANT que les conventions de mise à disposition de services, approuvées par le Conseil Municipal le 17 décembre 2018 et conclues au titre des compétences « aménagement de l'espace métropolitain » et « développement et aménagement économique, social et culturel », ne permettent pas à l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » de rembourser à la Ville la rémunération des agents mis à disposition pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de régulariser cette situation, de conclure, à la place des conventions initiales de mise à disposition de services, des conventions de mise à disposition individuelle d'agents, valables à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°26 du Conseil municipal du 13 février 2020 qui prévoyait la reprise générale des conventions de mise à disposition individuelle d'agents dans un souci de mise à jour des annexes, ces conventions allant faire l'objet d'un avenant pour leur mise à jour, proposé par l'établissement public territorial POLD,

DÉCIDE par :

34 voix POUR

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

8 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Eva HADDAD
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane GEFFRIER

ARTICLE 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition individuelle d'agents, ci-annexées, relatives à l'exercice des compétences suivantes :
- « aménagement de l'espace métropolitain »,
- « développement et aménagement économique, social et culturel ».

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'Adjoint compétent, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les avenants nécessaires à la mise à jour des conventions de mise à disposition individuelle d'agents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Président de l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

057 - DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP) - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

~~~~~

Sortie de Madame FEFEU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU la délibération n°51 du Conseil municipal du 7 avril 2014 désignant les neufs délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP,

VU la délibération n°100 du Conseil municipal du 12 mai 2014 désignant un délégué supplémentaire du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMARELP,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 6 mars 2020 informant la Ville des démissions d'office de Monsieur le Maire et du Premier Adjoint,

VU les statuts de la SEMARELP mis à jour le 28 mai 2014 et notamment, l'article 13,

CONSIDÉRANT que les statuts précités prévoient qu'en cas de vacance des postes réservés au Conseil municipal, celui-ci doit pourvoir au remplacement de leur représentant dans le délai le plus bref,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de désigner deux délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMARELP,

DÉCIDE par :

32 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Jean-Laurent TURBET

9 ABSTENTIONS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation de deux délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Équipement de Levallois-Perret (SEMARELP).

ARTICLE 2 : De désigner à l'issue du scrutin :

- Madame Fabienne DELHOUME
- Madame Eva HADDAD

058 - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE



Retour de Mesdames FEFEU, ROUCHON et de Monsieur KARKULOWSKI.



LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2123-35,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU les courriers des conseillers municipaux concernés sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs semaines, des élus du Conseil municipal font l'objet de propos injurieux, voir diffamatoires, en lien notamment avec leurs fonctions électives, via le compte Twitter d'un individu non identifié,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit également accordé aux élus municipaux ayant subis, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages,

DÉCIDE par :

22 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU

Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Jean-Laurent TURBET

9 voix CONTRE

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET

14 ABSTENTIONS

Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Sophie ELISIAN

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée, dans le cadre des faits décrits ci-dessus, aux conseillers municipaux suivants :

- Laurence BOURDET MATHIS
- Olivia BUGAJSKI
- Isabelle COVILLE
- Sophie DESCHIENS

- Sophie ELISIAN
- Eva HADDAD
- Giovanni BUONO
- Pierre CHASSAT
- Stéphane DECREPS
- Alain ELBAZ
- Philippe LAUNAY
- Christian MORTEL
- Frédéric ROBERT
- David-Xavier WEISS

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire par intérim ou son adjoint délégué est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

059 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE RELATIVE À LA CESSION DE LIVRES



La séance est suspendue à 22h25 à la demande de Monsieur De COURSON puis reprend à 22h35.

Départ de Madame RAMOND, Monsieur PERCIE DU SERT, Madame VAUDEVIRE, Monsieur De COURSON, Madame LEVY, Madame COLLET et Monsieur GEFFRIER (à 22h25).



LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la société RecycLivre offre aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet,

CONSIDÉRANT que 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées par les donateurs pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement,

CONSIDÉRANT que La Médiathèque de Levallois dispose d'environ 250 cartons de livres pilonnés et effectue régulièrement des "désherbages" (retrait de livres) de ses collections,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de La Médiathèque Camus vers des locaux temporaires, un travail de tri et de "désherbage" va être effectué très prochainement,

CONSIDÉRANT que l'Association *Lire et Faire Lire 92* est reconnue pour ses actions en faveur de l'Éducation, notamment auprès des jeunes Levalloisiens,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec RecycLivres.

ARTICLE 2 : De désigner l'Association *Lire et Faire Lire 92* en tant que bénéficiaire du reversement des 10% du prix de vente des livres.

<p>060 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION LEVALLOIS CULTURE</p>

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention conclue le 31 juillet 2017 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'Association « Levallois Culture », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 87 du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Levallois Culture » et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

DÉCIDE par :

34 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Laurent TURBET

1 ABSTENTION

Monsieur Jean-Paul MORIN

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association « Levallois Culture », et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

061 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - AVENANT N°1

LE CONSEIL,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale approuvée par la délibération n°50 du Conseil municipal du 9 avril 2018 et signée le 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à cette convention, consécutivement à l'acquisition de la Résidence Lorraine par le C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT que la Ville n'effectuera plus de prestations, ni de travaux dans cette résidence pour le compte du C.C.A.S. mais continuera à apporter au C.C.A.S. son expertise et ses conseils sur des sujets d'ordre technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre à jour par voie d'avenant, la liste des moyens communaux mis à la disposition du C.C.A.S.,

DÉCIDE par :

33 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Jean-Paul MORIN
Monsieur Jean-Laurent TURBET

2 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Catherine FEFEU

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur CAVALLINI lève la séance à 22h40.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance

Madame Constance BRAUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Braut', with a large, sweeping flourish extending to the right.